

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Caisses d'épargne et de crédit (Uniones de Crédito) Agents financiers (Comisionistas Financieros) Maisons de change (Casas de Cambio)
Classification de l'industrie :	CMAP 811041 Caisses d'épargne et de crédit Agents financiers (sans objet) CMAP 811044 Maisons de change
Type de réserve :	Établissement d'institutions financières (article 1403) Traitement national (article 1405)
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	<i>Ley General de Organizaciones y Actividades Auxiliares del Crédito, Artículos 8-III-1, 82-III</i> <i>Ley de Instituciones de Crédito, Artículo 92</i> <i>Reglas de la Secretaría de Hacienda y Crédito Público</i>
Description :	Tout investissement étranger dans les caisses d'épargne et de crédit, les agents financiers et les maisons de change est interdit. Cette limite ne s'applique pas aux investissements dans les sociétés financières étrangères affiliées, selon la définition et sous réserve des modalités d'application qui contient la section B de la présente liste.